



Conseil d'administration

353^e session, Genève, 10-20 mars 2025

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 24 février 2025

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 78^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2024)

Résumé: Le présent document fait la synthèse des principales questions examinées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies en 2024 ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 78^e session du Comité mixte (2024).

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 79^e session, supplément n° 9: [Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies](#), A/79/9 (2024); résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, [Régime des pensions des Nations Unies](#), A/RES/79/253 (2024); et documents connexes. On trouvera de plus amples informations sur la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et ses investissements sur le [site Web](#) de la Caisse.

► Introduction

1. À sa 79^e session, l'Assemblée générale des Nations Unies («l'Assemblée générale») a examiné le rapport de la 78^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («le Comité mixte») ainsi que des documents connexes ¹, et a adopté la résolution 79/253 le 24 décembre 2024 ². On trouvera ci-après un résumé des travaux menés par le Comité mixte aux trois sessions qu'il a tenues en 2024 – à savoir ses 76^e, 77^e et 78^e sessions – ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale à cet égard.

► Gestion des investissements

2. La valeur de marché des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («la Caisse») est passée de 77,9 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.) au 31 décembre 2022 à 88,2 milliards de dollars É.-U. au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 10,3 milliards de dollars. Ainsi, le taux de rendement réel annualisé sur la période de quinze ans qui s'est achevée le 31 décembre 2023, ajusté compte tenu de l'indice des prix à la consommation des États-Unis, s'est établi à 4,8 pour cent, ce qui est supérieur au rendement de 2,2 pour cent obtenu à la fin de 2022 et à l'objectif à long terme de 3,5 pour cent. Sur les cinquante dernières années, ce taux s'est établi à 4,5 pour cent, dépassant également l'objectif à long terme de 3,5 pour cent.
3. Dans sa résolution, l'Assemblée générale a demandé à la Caisse de continuer de veiller à ce que la décision d'investir sur tel ou tel marché soit prise avec prudence, compte pleinement tenu des quatre critères applicables aux investissements, à savoir la sécurité, la rentabilité, la liquidité et la convertibilité, et de continuer de diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays en développement ou émergents, notamment en Afrique ou en Asie, en vue de générer des retombées sociales et environnementales positives parallèlement aux rendements financiers.
4. En outre, l'Assemblée générale a encouragé la Caisse à recenser dans différents pays des régimes analogues pouvant servir de référence et à présenter une comparaison de ces régimes dans son prochain rapport.

► Évaluation actuarielle

5. Chaque année impaire, l'actuaire-conseil externe réalise une évaluation actuarielle de la Caisse, laquelle sert à déterminer si les actifs disponibles et les actifs futurs estimés de la Caisse sont suffisants pour permettre à cette dernière de faire face à ses engagements et de garantir sa bonne santé financière sans modification du taux de cotisation.

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 79^e session, supplément n° 9: [Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies](#), A/79/9, 2024.

² Assemblée générale des Nations Unies, résolution 79/253, [Régime des pensions des Nations Unies](#), A/RES/79/253 (2024).

6. Les hypothèses sur lesquelles sera fondée la prochaine évaluation actuarielle ont été revues par le Comité mixte en 2023. Ainsi, le taux de rendement réel à long terme a été ramené à 3,4 pour cent, contre 3,5 pour cent précédemment, tandis que le taux d'inflation de référence a été porté à 2,6 pour cent, au lieu de 2,5 pour cent.
7. En utilisant une méthode de lissage sur cinq ans pour calculer la valeur des actifs, il a été déterminé, à l'issue de l'évaluation au 31 décembre 2023, que le taux de couverture des prestations par les cotisations s'établissait à 111 pour cent, soit un excédent de 0,68 point de pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension. Le Comité d'actuaire et l'actuaire-conseil en ont conclu que le taux de cotisation actuel, à savoir 23,7 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension, était suffisant pour que la Caisse puisse couvrir les prestations à verser.

► Questions budgétaires, financières et d'audit

8. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et pris note de l'opinion d'audit sans réserve du Comité des commissaires aux comptes (auditeurs externes).
9. L'Assemblée générale a approuvé le montant de 156 944 800 dollars É.-U. prévu au titre de l'administration de la Caisse pour 2025, ce qui représente une hausse d'environ 12,3 pour cent par rapport au montant approuvé en 2024 (139 789 700 dollars É.-U.) et de 24,3 pour cent par rapport au montant approuvé en 2023 (126 283 400 dollars É.-U.).
10. Le montant prévu pour les services fournis par la Caisse au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies s'élève à 5 448 800 dollars É.-U., soit une baisse d'environ 34,8 pour cent par rapport à 2024 (8 423 100 dollars É.-U.) et de 37 pour cent par rapport à 2023.
11. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que les crédits approuvés pour l'Administration des pensions n'avaient pas été utilisés comme prévu et a recommandé que la Caisse se dote de mesures efficaces en vue de renforcer les contrôles relatifs au suivi du budget. De plus, afin de favoriser une plus grande transparence et un meilleur respect du principe de responsabilité, il a également recommandé que l'Administration des pensions ventile les postes demandés pour les bureaux de Genève et de New York et rende compte de la charge de travail de chacun de ces bureaux dans les projets de budget suivants.
12. L'Assemblée générale a demandé à la Caisse de procéder à une évaluation de ses besoins en personnel, y compris des nouveaux postes, et de faire figurer une analyse des postes vacants dans les prochains projets de budget annuel.

► Gouvernance

13. En 2022, le Comité mixte a créé un Groupe d'examen de la structure du régime, chargé d'analyser la structure du régime des pensions. Avant de recommander la mise en œuvre des modifications proposées à cet égard, le groupe a décidé d'attendre les résultats de l'évaluation actuarielle de 2023 pour déterminer si la situation financière à long terme de la Caisse permettait de financer ces changements. Toutefois, étant donné que l'excédent enregistré en 2023 (0,68 point de pourcentage de la masse des rémunérations considérées aux fins de la

pension) représentait moins d'un tiers de l'excédent établi dans l'évaluation de 2021 (2,30 points de pourcentage), le Comité mixte a souscrit à la recommandation du Comité des actuaires tendant à ce que la priorité soit donnée à la solvabilité à long terme de la Caisse et a décidé d'attendre de voir l'évolution de la situation au cours des prochaines années avant d'adopter les propositions de modification envisagées.

14. Plusieurs organisations internationales ayant récemment fait part de leur souhait de s'affilier à la Caisse, le Comité mixte a défini des critères aux fins de l'examen des demandes d'affiliation des organisations candidates. L'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sise à La Haye, est devenue membre de la Caisse le 1^{er} janvier 2025.
15. Le Comité mixte a constitué un groupe de travail chargé d'examiner la réforme du dispositif de gouvernance lancée en 2021 et de formuler des recommandations au sujet de la gouvernance de la Caisse en 2025.

► Modifications à apporter aux Statuts et à l'administration de la Caisse

16. Dans le cadre de son mandat, le Groupe d'examen de la structure du régime a examiné des propositions visant à simplifier et à clarifier les statuts, les règlements et le système d'ajustement des pensions de la Caisse afin de faciliter l'administration des prestations sans en modifier la nature. Il s'est penché sur une cinquantaine de propositions de modification, tendant notamment à supprimer les dispositions devenues obsolètes, à faciliter la compréhension ou à simplifier les procédures. Les modifications proposées, qui n'ont pas d'incidence sur le régime des pensions, ont toutes été approuvées par le Comité mixte et par l'Assemblée générale.
17. L'Assemblée générale a approuvé l'application, à compter d'avril 2025, d'un nouveau barème des petites pensions pour les participants ayant au moins quinze années d'affiliation, et a demandé à l'Administration des pensions de proposer des solutions concernant la mise en place d'un mécanisme à plus long terme permettant à l'avenir de modifier le barème des petites pensions.

► Questions diverses

18. Le Comité mixte a examiné les rapports soumis par ses comités consultatifs et approuvé des nominations à ces comités. Il a également examiné des questions ayant trait aux technologies de l'information, à la situation du Fonds de secours destiné aux bénéficiaires ayant des difficultés financières, au rapport du médecin-conseil et aux pensions d'invalidité.
19. Le Comité permanent s'est réuni deux fois pour examiner des recours formés à titre individuel. À sa deuxième réunion, il a examiné et rejeté le recours formé par un participant du BIT.